

## Règlement de Consultation

**Mise en location du Lot de Chasse N° 2 de la  
Commune de Lièpvre pour la période du :**

**28 juillet 2023 au 01 février 2024**

**Procédure de location du lot N°2 par appel d'offres  
Règlement de consultation**

Affaire suivie par : T.M.



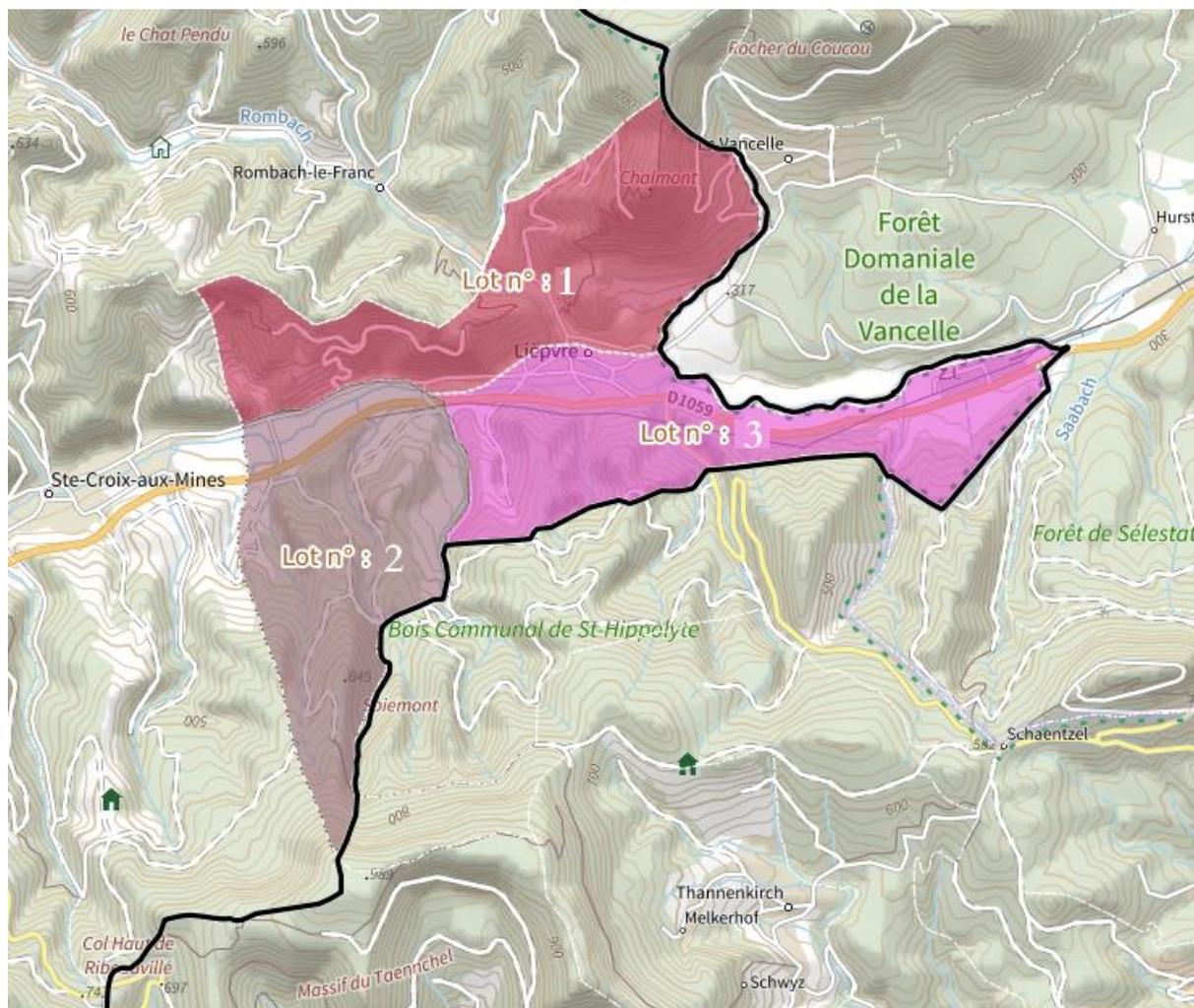
## Collectivité

COMMUNE : Lièpvre  
Mairie : 44 Rue Clémenceau 68660 LIEPVRE  
Mail : [mairie@commune-liepvre.fr](mailto:mairie@commune-liepvre.fr)  
Tél. : 03 89 58 90 14

## Objet du marché

Lot de chasse n° 2 mis en location par appel d'offres suite au décès de l'adjudicataire  
Surface totale (en Ha) : 346  
Dont surface boisée (en Ha) : 230

Délimité par les communes de Saint-Hippolyte et de Rodern au Sud, de Sainte-Croix-Aux-Mines à l'Ouest, de la Lièpvrette au Nord et du chemin de Frarupt à l'Est.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Département du Haut-Rhin  
**MAIRIE DE LIÈPVRE**



Le lot n°2 (Ref 18502) est concerné par un plan de chasse qui est le suivant :

Commune	Nature du lot	N° du lot	Espèces	Nb Maxi	Nb Mini
LIÈPVRE	C	18502	Cerf		24
			C1	6	
			C2	1	
			C3	2	
			JC	12	
			B	12	
			CZE	0	
			CS	0	
			Chamois		0
			IM	0	
			JL	0	
			IF	0	
			IZE	0	
			Chevreuil		1
			Chevreuil BR	2	
			Chevreuil CH	4	
			Daim		0
			D1	0	
			D2	0	
			D3	0	
			JD	0	
			DA	0	
DZE	0				

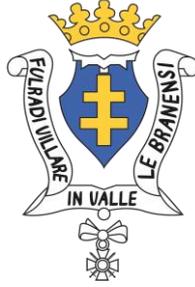
Le lot est concerné par des restrictions particulières et par des clauses financières et techniques particulières.

## **Renseignements**

Mairie : 44 Rue Clémenceau 68660 LIEPVRE  
 Mail : [mairie@commune-liepvre.fr](mailto:mairie@commune-liepvre.fr)  
 Tél. : 03 89 58 90 14

Les documents de la consultation (Dont le cahier des charges des chasses communales du Haut Rhin) sont affichés en mairie et disponibles sur le site internet communal le jour de la publication au Journal d'Annonces Légales jusqu'à la signature du bail de chasse, à l'adresse suivante : <http://www.liepvre.fr/>

Prix minimum de location attendu : 15 000 €



## **Choix du candidat**

Le choix du locataire sera effectué à partir des critères et selon l'ordre suivant :

- 1°) Le prix proposé (**50 %**)
- 2°) Les objectifs (faune-flore, aménagements...) que le candidat se fixe et les moyens spécifiques qu'il s'engage à mettre en œuvre pour les atteindre (**40 %**)
- 3°) Les références cynégétiques du candidat et de ses permissionnaires (respect de l'article 6.2.e du cahier des charges) (**10 %**)

## **Renseignements d'ordre administratif**

Documents à fournir par le candidat à la location :

- Pour les personnes physiques
- Réf : article 6 du cahier des charges des chasses communales**

- a) un document justifiant l'identité du locataire et de ses permissionnaires ;
- b) Une copie des permis de chasser français du locataire et de ses permissionnaires. Pour les étrangers non-résidents et pour les français-résidents à l'étranger, une copie du permis de chasser à validation française (articles L.423-16 et L.423-22 du code de l'environnement) ;
- c) Un bulletin du casier judiciaire N°3. Pour les personnes n'ayant pas la nationalité française, une attestation délivrée par les instances compétentes traduites par un traducteur assermenté, mentionnant, le cas échéant, les condamnations devenues définitives ou les transactions pour infraction de chasse ou de protection de la nature et les retraits ou suspension du permis de chasser dont elles ont été l'objet ;
- d) Les garanties financières proposées ;  
Une lettre type d'intention (annexée au présent règlement) précisant les références cynégétiques ainsi que celles de ses éventuels permissionnaires. Ces références comprendront notamment les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse, les endroits de chasse où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse durant la précédente période, les chasses qu'ils ont éventuellement louées dans les trois départements d'Alsace Moselle dans le passé, ou les sociétés de chasse dont ils ont pu faire partie, leurs répondants ; également, les réalisations des plans de chasse des années précédentes par rapport au minimum fixé, une lettre de motivation sur la régulation des animaux classés nuisibles ; (cette lettre d'intention sera à la base de la conception du plan de gestion cynégétique du territoire loué — article 29 du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024) ;
- e) Un justificatif du lieu de séjour principal (qui doit se trouver à moins de 100Km à vol d'oiseau du lieu de chasse) ;
- f) La liste des permissionnaires avec les références ci-dessus ainsi que les attestations

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Haut-Rhin  
**MAIRIE DE LIÉPVRE**



(les pièces ou attestations justifiant de la situation du candidat eu égard aux paiements des cotisations, frais et charges y afférentes au GIC et au FDIDS ainsi qu'au paiement des dégâts des autres gibiers) ;

g) Les pièces ou attestations justifiant de la situation du candidat eu égard aux paiements des cotisations, frais et charges y afférentes au GIC et au FDIDS ainsi qu'au paiement des dégâts des autres gibiers

- En plus, pour les personnes morales
- **Réf : article 6 du cahier des charges des chasses communales**
  - Un certificat d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou pour les associations de droit local, une attestation d'inscription délivrée par le tribunal d'instance ou pour les autres associations une copie de dépôt des statuts ;
  - Le siège social de la personne morale et l'adresse complète, ainsi que le nom du responsable légal de la personne morale et sa fonction. Pour une société, les personnes qui détiennent les parts de cette société ;
  - les points visés aux paragraphes d) et h) ci-dessus ;
  - La liste des membres de la personne morale et le lieu de séjour principal (dont au moins 66% des membres doivent se situer à moins de 100 km à vol d'oiseau du lieu de chasse) des membres habilités à chasser, ainsi que le cas échéant, pour chacun de ces membres, les points visés aux paragraphes b), c), e), f), et h) ci-dessus. Les personnes physiques associées ou membres de la personne morale habilités à chasser devront satisfaire aux conditions de l'article 6.1 du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.
- Dans tous les cas, le candidat fournira un dossier technique en plus de son dossier d'agrément qui comprendra :
  - a) La lettre d'intention
  - b) Les moyens que le candidat mettra en œuvre pour atteindre les objectifs (au maxi) du plan de chasse
  - c) Les objectifs (faune-flore, aménagements...) que le candidat se fixe et les moyens spécifiques qu'il s'engage à mettre en œuvre pour les atteindre
  - d) Le prix proposé pour le loyer annuel
  - e) La liste des associés
  - f) Un acte d'engagement du candidat
  - g) Les références cynégétiques du candidat et de ses permissionnaires (respect de l'article 6.2.e du cahier des charges)



## **Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation peut être retiré gratuitement :**

Mairie : 44 Rue Clémenceau 68660 LIEPVRE  
Mail : [mairie@commune-liepvre.fr](mailto:mairie@commune-liepvre.fr)  
Tél. : 03 89 58 90 14  
Site internet communal : <https://www.liepvre.fr/>

## **Conditions d'envoi et de remise des offres**

Pour les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidature à la location de la chasse du Lot N° 2, **le délai de remise des offres est fixé au 03 juillet 2023 à 12 h 00, la date de réception en Mairie faisant foi.**

La Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) se réunira pour l'ouverture des plis le jeudi 6 juillet 2023 et constatera la validité des candidatures.

A l'issue de la 4C, la Commission de Dévolution procédera à l'étude des candidatures et émettra son avis, transmis au Conseil municipal de Lièpvre qui se prononcera et décidera du candidat retenu au mois de juillet 2023.

Les candidats devront produire un dossier complet comprenant trois enveloppes cachetées. L'enveloppe extérieure cachetée contenant deux enveloppes intérieures identifiées également cachetées :

- Enveloppe – dossier de candidature
- Enveloppe – offre

Cet envoi devra être remis contre accusé de réception.

Les candidats pourront également directement déposer leurs offres en Mairie contre remise d'un récépissé.

Les offres seront rédigées en français et l'unité monétaire est l'euro (€).